

Gaétan Barrette signe l'entente avec les médecins résidents

Par Marika Vachon-Plante le 25 juillet 2018



Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, a apposé, vendredi dernier, sa signature sur la nouvelle entente collective intervenue avec la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) en mars 2018, et ce, après une interruption des négociations pendant près de trois mois. Voici un rappel des principales modifications convenues entre les parties.

L'entente prévoit notamment une hausse salariale, une bonification pour le calcul de prestations du congé de maternité et de paternité, davantage de congés pour études ainsi que le *statu quo* pour les horaires de garde et les frais de scolarité.

Si la FMRQ a dû abandonner sa demande initiale, soit la parité salariale entre les médecins résidents et les infirmières praticiennes spécialisées, ses membres auront tout de même droit à une augmentation salariale de 5,25% sur cinq ans.

Le syndicat professionnel aura aussi réussi à contrer les demandes de recul des représentants du gouvernement qui souhaitaient fixer à 24 le nombre d'heures de garde maximal. L'entente, qui stipulait que les médecins résidents ne peuvent pas travailler plus de 16 heures consécutives, demeure ainsi inchangée.

Des gains importants ont également été obtenus quant au calcul de prestations des congés de maternité et de paternité, qui prendra dorénavant en compte les primes, lesquelles représentent près de 15% du salaire du médecin résident.

L'entente intervenue entre le gouvernement et la FMRQ prévoit également le transfert de journées de congé pour congrès en congés pour études.

Plus de détails concernant les [nouvelles dispositions de l'entente collective de la FMRQ](#).
